

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 09/2022

OBJET : Réglementation de la circulation chemin de Carmaillas, route de Cadouls. Prolongement de l'arrêté N° 03/2022.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux pour découvrir une chambre enterrée sous goudron par l'entreprise ERTS.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules, sera alternée et la vitesse limitée à 30 km/h, chemin de Carmaillas, une journée durant le mois de février 2022.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise l'entreprise ERTS.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 8 février 2022.



Le Maire,

Jean-Louis ALIBERT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.